**La délivrance d'une licence à une personne majeure**

**SUPPRESSION DE CERTIFICAT MEDICAL**

**La Loi Sport du 2 mars 2022** permet désormais aux fédérations sportives, après avis de leur commission médicale, d’adopter leur propre réglementation relative à l’obligation, ou non, de présenter un certificat médical, ou une attestation, lors de la délivrance d’une licence à un pratiquant majeur.

Dans ce cadre et conformément à l'avis de sa Commission fédérale médicale, **la Fédération Française de Tennis a validé la suppression du certificat médical, ainsi que des attestations, dans le cadre de la délivrance d'une licence à un pratiquant majeur.**

La FFT est très attachée à la santé de ses pratiquants. Des communications régulières seront ainsi réalisées tout au long de l’année auprès des licenciés et des clubs afin de les sensibiliser aux bons réflexes et aux bons gestes en matière de santé et de pratique sportive.

Extrait de la décision de la FFT